



Syndicat mixte de gestion des nappes de la Crau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°14/24

Objet de la délibération : Renouvellement de la convention d'animation des sites NATURA 2000 de la Crau par le SYMCRAU auprès de la Région dans le cadre du programme européen FEADER pour la période 2025-2027

L'an deux mille vingt-quatre
et le dix-huit octobre
le Comité Syndical du Syndicat mixte
de gestion des nappes de la Crau
régulièrement convoqué s'est réuni,
en nombre prescrit par la loi
sous la présidence de Mme Céline TRAMONTIN

Étaient présents :

➤ Membres à voix délibérative :

Mme Catherine BALGUERIE-RAULET, M. Alexandre COUTURIER, Mme Aline CIANFARANI, M. Jérémy CLEMENT, M. Xavier DUFOUR, M. Jean-Pierre FRICKER, M. Aurélien GEAY, M. Patrick GRIMALDI, M. Olivier MICHEL, M. Pierre RAVIOL, M. Frédéric SABATIER, Mme Marie-France SOURD, Mme Céline TRAMONTIN, M. Didier TRONC, M Yves WIGT.

➤ Procurations :

De Monsieur Didier KHELFA à Madame Céline TRAMONTIN
De Monsieur Daniel HIGLI à Madame Marie-France SOURD
De Monsieur Michel PERONNET à Monsieur Pierre RAVIOL
De Madame Amandine LUCIANI à Monsieur Jérémy CLEMENT
De Madame Marylène BONFILLON à Monsieur Xavier DUFOUR
De Monsieur Gérard QUAIX à Madame Catherine BALGUERIE-RAULET

➤ Membres à voix consultative :

M. Jean-Louis PLAZY
M. Alfred LEXTRAIT

Membres à voix délibérative en exercice : 27

Membres à voix délibérative présents : 15

Procurations : 6

Membres à voix délibérative (présents + procurations) : 21

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre RAVIGLIONE

Rapporteur : Mme Céline TRAMONTIN

Au regard de la concordance géographique et opérationnelle des enjeux afférant à Natura 2000 et à la préservation de la ressource en eau en Crau, le SYMCRAU est devenu animateur des sites Natura 2000 de la Crau depuis 2022 dans le cadre d'une convention d'animation 2022-2024 approuvée par délibération N°23-21 du 24 septembre 2021. A terme le 31 décembre 2024, celle-ci doit être renouvelée pour la période 2025-2027.

Pour mémoire, le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Natura 2000 concilie préservation de la nature et préoccupations socio-économiques.

La Crau bénéficie de deux classements au titre du réseau européen Natura 2000 :

- la ZSC "Crau centrale - Crau sèche" (FR9301595) qui recouvre 31 538 ha et vise à la conservation des habitats naturels d'intérêts communautaires et leurs espèces de faune et de flore (Directive 97/62/CEE Habitats-Faune-Flore) ;
- la ZPS "Crau" (FR 9310064), axée sur la conservation de toutes les espèces d'oiseaux sauvages qui évoluent sur un territoire de 39 333 ha (Directive 2009/147/CE Oiseaux).

Ces deux périmètres se superposent sur une grande partie de leur superficie, on parle ainsi d'une surface cumulée de 43 143 ha pour les sites Natura 2000 de la Crau.

La gestion des sites Natura 2000 repose sur la réalisation d'un Document d'objectifs (DOCOB). Elaboré après un diagnostic initial (tome I), il définit les orientations pour la gestion des sites et les actions opérationnelles à mener (tome II).

Celles-ci sont mises en œuvre localement par un animateur Natura 2000 au travers de divers outils tels que les contrats Natura 2000 ou la charte Natura 2000 qui sont basés sur le volontariat, et des outils réglementaires à travers notamment l'évaluation des incidences.

En 2009, la Ville de Saint-Martin de Crau est devenue la structure animatrice des sites de la Crau, jusqu'alors réalisée par le Comité de Foin de Crau depuis 2004. A la demande de l'Etat, le SYMCRAU est devenu la structure animatrice des sites Natura 2000 de la Crau en 2022.

Depuis le 1er janvier 2023, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur est responsable de la mise en œuvre du programme FEADER qui soutient les opérations de protection des sites à haute valeur naturelle « Natura 2000 » sur son territoire. Aujourd'hui, les structures animatrices de sites Natura 2000 peuvent solliciter des aides à la hauteur de 80% du montant HT au titre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), et à hauteur de 20% du montant HT auprès de la Région Provence-Alpes-Côte-D'azur pour un total de 100% du montant hors taxe.

Le montant prévisionnel du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027 nécessaire à l'animation, à la réalisation des études scientifiques prévues et des opérations de sensibilisation des sites Natura 2000 de la Crau, s'élève à 218 098,85 € hors taxe. En plus des missions courantes d'animations N2000 (outils de gestion type contrat/charte, conseils sur les futurs projets d'aménagement, communication scientifique, etc.), deux études et une formation sont prévues pour approfondir nos connaissances sur la biodiversité du territoire :

- Etude 1 : Elaboration de la trame turquoise et préconisations de gestion favorables à son amélioration, pour un montant de 14 943,50 euros (HT) ;
- Etude 2 : Recensement des couples nicheurs de rolhier d'Europe et caractérisation de son habitat de reproduction sur les sites Natura 2000 de la Crau, pour un montant de 19 765 euros (HT)
- Une formation sur les odonates pour un montant de 500.00 euros HT
- Il est également prévu de reconduire chaque année le concours dessin N2000, pour un montant total de 1 902,96 euros (HT).

CONSIDERANT la transversalité entre les enjeux de l'eau et de la biodiversité,

CONSIDERANT l'éligibilité des aides correspondantes,

Le Comité :

OUI l'exposé de Madame la Présidente,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des membres présents,

APPROUVE le principe d'assurer l'animation des sites Natura 2000 de la Crau du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027,

APPROUVE la demande de renouvellement de la convention d'animation 2025-2027,

SOLLICITE des aides financières auprès de l'Union Européenne et de la Région selon le plan de financement ci-dessous :

Nature de la prestation d'animation pour la période 2025-2027	Montant des dépenses (TTC)	Plan de financement	
		CUMUL (FEADER+REGION)	SYMCRAU
Rémunération chargée de mission N2000 (1 ETP)	168 280.00 €	141 255.30 €	27 024.70 € (16.06%)
Rémunération de communication (0,7 ETP)	10 930.00 €	9 887.87 €	1 042.13 € (9.54%)
Coûts indirects	22 671.48 €	22 671.48 €	0.00 €
Frais de déplacement	7 557.16 €	7 557.16 €	0.00 €
Prestation de services et frais de sous-traitance	37 327.00 €	37 111.46 €	215.54 € (0,58%)
TOTAL	246 765.64 €	218 483.27 €	28 282.37 € (11.46%)

DIT que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2025 à 2027 aux chapitres 011 et 012,

AUTORISE la Présidente à signer la convention d'animation entre la Région et le SYMCRAU relative à l'attribution d'aides pour l'animation liée au DOCOB des sites Natura 2000 de la Crau ainsi que tout document y afférent,

AINSI fait et délibéré à Entressen, les an, mois et jour susdits.

**La Présidente du SYMCRAU,
Céline TRAMONTIN**

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.